

**LA CONTRIBUTION DE LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE COLONIALE
AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLEVAGE EN CÔTE D'IVOIRE DE 1904 À
1950**, Kan Raymond KOUAMÉ (Université Alassane Ouattara de Bouaké – RCI)
raymondkouame8@gmail.com

Résumé

Le développement de la médecine vétérinaire en Côte d'Ivoire est lié en partie à la colonisation française en Afrique noire, en général, et en Afrique Occidentale Française (AOF), en particulier. Cet essor fut tardif dans ce pays, car les autorités coloniales n'en firent pas une priorité dès leur arrivée en 1893. Il fallut attendre après la Première Guerre mondiale pour voir les premières initiatives de l'administration coloniale en faveur de celle-ci. De ce fait, la question qui se pose est la suivante : comment le développement de la médecine vétérinaire en AOF et en Côte d'Ivoire en particulier a permis de faire face aux défis sanitaires et favoriser le développement de l'élevage ? Cette étude vise à retracer l'histoire de la médecine vétérinaire coloniale en Côte d'Ivoire et examiner son rôle dans le développement de l'élevage colonial. Pour y arriver, nous avons eu recours aux sources d'archives coloniales, ainsi qu'à des documents écrits abordant la question sanitaire

Mots clés : Côte d'Ivoire, élevage, épizooties, médecine, vétérinaire

**THE CONTRIBUTION OF COLONIAL VETERINARY MEDICINE TO
THE DEVELOPMENT OF LIVESTOCK IN IVORY COAST FROM 1904
TO 1950**

Abstract

The development of veterinary medicine in Côte d'Ivoire is partly linked to French colonization in Black Africa, in general, and in French West Africa (AOF), in particular. This growth was late in this country, as the colonial authorities did not make it a priority upon their arrival in 1893. It was necessary to wait until after the First World War to see the first initiatives of the colonial administration in its favor. Consequently, the question that arises is the following: how did the development of veterinary medicine in AOF, and in Côte d'Ivoire in particular, help to address health challenges and promote the development of livestock farming? This study aims to trace the history of colonial veterinary medicine in Côte d'Ivoire and examine its role in the development of colonial livestock farming. To achieve this, we relied on colonial archive sources, as well as written documents addressing the health issue.

Keywords: Côte d'Ivoire, livestock farming, epizootics, veterinary, medicine

Introduction

Le développement de la médecine vétérinaire en Afrique Occidentale Française (AOF) ne fut pas une priorité pour le gouvernement général et les gouverneurs des colonies dès l'installation des puissances européennes au début du 20^{ème} siècle. La question des pathologies animales et des aménagements pastoraux

venait en seconde position par rapport à la conquête territoriale et à l'installation des administrations. Selon L. Etienne (1990, p. 34), il a fallu attendre en 1904 pour que le gouverneur général de l'AOF crée le service zootechnique. Cette action marquait ainsi le développement de la profession vétérinaire dans les colonies de l'AOF en général, avec l'installation du service zootechnique dans les colonies. Mais, en Côte d'Ivoire, le développement de la médecine vétérinaire fut beaucoup plus tardif. Les autorités coloniales locales mettaient plus l'accent sur l'exploitation des ressources naturelles que sur le développement de l'élevage. Cependant, la métropole, désireuse de développer l'élevage colonial pour son ravitaillement après la destruction de son cheptel pendant la Première Guerre mondiale, accorda une priorité à la médecine vétérinaire afin d'éradiquer les épizooties existantes. En Côte d'Ivoire, le premier médecin vétérinaire militaire ayant laissé des traces lors de sa mission fut le vétérinaire aide-major Derre, en 1918. Le passage de celui-ci a permis d'installer les bases de la médecine vétérinaire dans la colonie. Cette œuvre fut poursuivie par René Aillerie, premier vétérinaire et zootechnicien affecté dans la colonie en 1923. L'installation de ce dernier en Côte d'Ivoire a favorisé le développement de la médecine vétérinaire coloniale. La question principale qui se dégage est la suivante : Dans quelle mesure le développement de la médecine vétérinaire en AOF en général, et en Côte d'Ivoire, en particulier a-t-il permis de faire face aux défis sanitaires et favoriser le développement de l'élevage ? La réponse à cette question suscite l'intérêt de cette étude, qui cherche à retracer l'histoire de la médecine vétérinaire dans la colonie de Côte d'Ivoire de 1904 à 1950. L'objectif principal de cette étude est de restituer l'histoire de la médecine vétérinaire coloniale en AOF et particulièrement celle de la Côte d'Ivoire. Les objectifs spécifiques de cette étude consistent d'abord à examiner l'évolution de la médecine vétérinaire en Côte d'Ivoire, ensuite évaluer le rôle de la médecine vétérinaire face à la menace épizootique, et enfin analyser son impact sur la reconstitution et le développement de l'élevage local. Pour atteindre ces objectifs, nous avons eu recours aux sources coloniales de la Côte d'Ivoire, ainsi qu'à des documents écrits, notamment des articles et des thèses qui se sont intéressés à la question vétérinaire coloniale. Après la consultation de ces documents, nous avons procédé à l'analyse et à la critique des informations obtenues. Ce procédé a permis de classer les informations par thèmes et établir trois axes d'études. Le premier aborde la question de la création et de l'organisation de la médecine vétérinaire, le second montre les actions de la médecine vétérinaire coloniale face à la question sanitaire des animaux, et enfin le dernier analyse l'impact de la médecine vétérinaire sur le développement de l'élevage local.

1. Création et organisation de la médecine vétérinaire en Côte d'Ivoire : 1904-1924

La création de la médecine vétérinaire en colonie de Côte d'Ivoire est étroitement liée à la conquête coloniale française, en Afrique en général, et en AOF en particulier. Cependant, c'est en 1904 que les bases de la médecine vétérinaire coloniale ont été posées en AOF et plus tard en colonie de Côte d'Ivoire.

1.1. Une initiative pionnière du docteur vétérinaire aide-major Derre

L'avènement de la médecine vétérinaire en AOF date de l'époque coloniale. Selon G. Amadou (1977, p. 7), « les vétérinaires pionniers de l'art vétérinaires en AOF furent les vétérinaires militaires des corps d'expédition en 1878 ». De son côté, L. Etienne, citant Feunteun (1990, p. 33), affirme que « seuls les vétérinaires militaires accompagnant les expéditions coloniales...sont les représentants de la profession vétérinaire en Afrique noire entre 1880 et 1885 ». Il est évident que l'avènement de la médecine vétérinaire en AOF est lié à la colonisation française en Afrique. Cependant, la profession vétérinaire a connu un début tardif en AOF et plus particulièrement en Côte d'Ivoire. Les autorités coloniales étaient plus accentuées sur la conquête territoriale et l'installation des administrations coloniales. Les propos de Feunteun cités par L. Etienne (1990, p. 34), l'attestent bien lorsqu'il affirme « Ce n'est qu'assez longtemps après l'installation de l'administration française en AOF que les pouvoirs publics se sont intéressés à l'élevage. Les gouvernements portèrent d'abord leur attention sur l'organisation administrative du territoire, la création de routes, de ports, de voies ferrées, le développement de l'agriculture, etc., toutes activités qui paraissaient immédiatement utiles ». Il a fallu attendre en 1904 pour voir les premières initiatives du gouvernement général de l'AOF en faveur l'élevage. C'est ce qu'atteste O. Azzola (2002, pp. 5-6) en affirmant « En AOF, c'est en décembre 1904 que le gouverneur général Roumé crée le service zootechnique et des épizooties, chargés d'orienter et de coordonner les études d'ensemble ayant trait à l'élevage et à la pathologie du bétail ». La création du service zootechnique et des épizooties en 1904 marquait le début de la médecine vétérinaire en AOF. Un arrêté fixant les attributions du service zootechnique et des épizooties a été pris le 4 juillet 1909 à cet effet¹. Son fonctionnement exigeait l'affectation d'un vétérinaire dans chaque colonie². C'est ce qu'explique G. Curasson (1990, p. 540), lorsqu'il dit : « Déjà, en 1909, un service zootechnique qui avait les attributions actuelles du service de l'Élevage, avait été créé au gouvernement général ; son personnel se limitait à un vétérinaire par colonie ». L'affectation des vétérinaires militaires dans les colonies de l'AOF avait pour but de lutter contre les épizooties qui décimaient le cheptel local. En effet, les épizooties de peste bovine et péripneumonie bovine, ayant fait leur apparition en AOF dans les années 1900, causaient des pertes dans le cheptel local. Cela obligea les autorités coloniales à faire de la lutte sanitaire une priorité en envoyant des militaires vétérinaires en mission.

En Côte d'Ivoire, l'un des premiers militaires vétérinaires ayant effectué une mission, fut le docteur-vétérinaire aide-major Derre. Son arrivée s'inscrit dans la période de la réorganisation des services zootechnique et des épizooties en AOF en 1918. Le courrier du 30 octobre 1918 du Lieutenant-Gouverneur, Antonetti, au

¹ A.N.C.I, JORCI, 1918, « Arrêté portant réorganisation des services zootechniques et des épizooties en Afrique Occidentale Française », pp 470-471.

² Selon Etienne Londais, avant les années 1920, les vétérinaires présents en AOF étaient des militaires qui accompagnaient les expéditions françaises en Algérie et en Afrique noire. C'est le cas de Huzard Fils qui fit sa première mission en 1819 au Sénégal.

commandant du cercle de Bouaké donne plus de précision lorsqu'il déclare : « M. le vétérinaire aide-major Derre étant définitivement affecté à Bouaké, je vous serai obligé de vouloir bien donner des instructions pour qu'il puisse profiter du laboratoire et des installations du parc vaccinogène... Le parc d'examen du bétail en transit passera, d'autre part sous la surveillance du vétérinaire... »³. Il est arrivé dans le but d'inspecter les centres d'élevage existants et proposer des solutions dans le cadre de la lutte sanitaire contre les épizooties. Dans un courrier qu'il a adressé au Lieutenant-Gouverneur de la Côte d'Ivoire, le 27 novembre 1918, il explique la nécessité de créer un programme de défense sanitaire en ses termes :

En raison de la nécessité de créer le plus rapidement possible un programme de défense sanitaire et de reconstitution d'élevage, j'ai l'honneur de vous adresser les demandes suivantes, destinées à compléter ma documentation sur toutes les questions intéressant mon service et à me permettre de tracer avec plus de précision l'itinéraire de mes déplacements dans les régions productrices du bétail :

- 1) Demande de communication des résultats du recensement des animaux domestiques, effectué il y a quelques mois sur l'ordre de monsieur le Gouverneur.
- 2) Demande de cartes géographiques, physique, administrative, de la colonie me permettant d'établir le tracé épidémiologique des grandes épizooties et d'étudier leur marche et leurs voies d'introduction⁴.

Cette lettre met en évidence le but de son affectation. Les épizooties de peste bovine et de péripneumonie devenues redoutables, nécessitaient un véritable programme de lutte. Celui-ci exigeait un tracé épidémiologique des épizooties afin de connaître leurs voies de transmissions et surtout leurs évolutions dans la colonie. En juin 1919, il fit une proposition de deux arrêtés au gouverneur Antonetti, à travers un courrier en disant : « J'ai l'honneur de vous communiquer sur ce pli, deux projets d'arrêtés : 1) réglementant l'introduction en Côte d'Ivoire par voie de terre, des animaux de l'espèce bovine ; 2) créant un cadre d'infirmiers-vétérinaires indigènes »⁵. Ces propositions avaient pour objectif de contrôler l'entrée des animaux sur pied en Côte d'Ivoire, afin de mieux lutter contre les épizooties d'une part, puis de mettre en place un cadre de formation des populations ivoiriennes à la profession vétérinaire d'autre part. Cependant, la médecine vétérinaire a véritablement évolué en Côte d'Ivoire à partir de 1924 suite à l'affectation du docteur vétérinaire René Aillerie au centre du service zootechnique de Bouaké.

1.2. L'organisation, une œuvre du docteur vétérinaire René Aillerie

La médecine vétérinaire coloniale est entrée dans une phase d'organisation proprement dite en Côte d'Ivoire avec l'affectation du docteur vétérinaire René

³ A.N.C.I, Abidjan, 2RR130, Correspondance relative aux missions d'inspection vétérinaire Derre (1918-1919)

⁴ A.N.C.I, Abidjan, 2RR130, Lettre du Vétérinaire aide-major Derre à Monsieur le Lieutenant-Gouverneur de la Côte d'Ivoire, le 27 novembre 1918.

⁵ A.N.C.I, Abidjan, 2RR130, Correspondance relative aux missions d'inspection du vétérinaire Derre (1918-1919).

Aillerie, en 1923. Dans son rapport annuel de 1924 au Lieutenant-Gouverneur, il affirmait que « Le service zootechnique est organisé à Bouaké depuis cette année. Les bâtiments du centre vaccino-gène étant vastes, une pièce me fut réservée pour l'installation du bureau, de la pharmacie et du laboratoire d'étude »⁶. Le choix de Bouaké comme base du service zootechnique s'explique par le fait que Bouaké et l'ensemble des subdivisions du cercle baoulé étaient très propices à l'élevage. Après l'organisation du service zootechnique, il a procédé, en accord avec le Lieutenant-Gouverneur, à l'organisation du cadre des moniteurs vétérinaires en 1924. Cette action a été matérialisée par l'arrêté n° 368 du 1^{er} avril 1924, organisant le cadre des moniteurs vétérinaires⁷. L'organisation du cadre des moniteurs vétérinaires en Côte d'Ivoire avait pour objectif de répondre aux besoins du service vétérinaire. Le recrutement des moniteurs vétérinaires se faisait selon les conditions décrites aux articles 4 et 5 de cet arrêté en ces termes :

Art. 4. - Sous réserve des dispositions prévues à l'article 6, nul ne peut être admis dans le cadre s'il n'est âgé de 16 ans au moins et de 25 ans au plus, d'une moralité parfaite et muni d'un certificat d'aptitude physique délivré par un médecin militaire ou d'assistance médicale.

Art. 5. - Tout candidat à un emploi dans le cadre des moniteurs vétérinaires doit adresser au Lieutenant-Gouverneur de la Côte d'Ivoire une demande, certifiée écrite de sa main par l'Administrateur du cercle et accompagnée des pièces suivantes :

1° un extrait de l'acte de naissance ou un certificat de notoriété ;

2° un certificat de non-condamnation délivré par l'administrateur du cercle du lieu de sa résidence, après entente, le cas échéant, avec les administrateurs des cercles d'origine et de résidences successives du candidat ;

3° un certificat d'aptitude physique prévu à l'article ;

4° avis de l'administrateur de la résidence du candidat portant principalement sur la moralité de ce dernier ;

5° s'il y a lieu, le relevé des services extérieurs, pour les anciens gardes-cercles, tirailleurs ou marins⁸.

Cette demande était instruite par le chef du service zootechnique et des épizooties, qui l'envoyait ensuite au Lieutenant-Gouverneur avec son appréciation personnelle. Les conditions de recrutements ainsi présentées aux articles 4 et 5 montrent l'intérêt des autorités coloniales à la profession vétérinaire. Lequel intérêt s'aperçoit à travers la définition de la solde annuelle et mensuelle des moniteurs vétérinaires à l'article 2 de l'arrêté précité, comme le présente le tableau n°1 ci-dessous.

⁶ A.N.C.I, Abidjan, 2RR132, Rapport annuel du service zootechnique, 18 février 1924.

⁷ A.N.C.I, Abidjan, 2RR133, Arrêtés organisant le cadre des moniteurs vétérinaires du service de contrôle et de police sanitaire des animaux domestiques (1924-1925).

⁸ A.N.C.I, Abidjan, 2RR133, Arrêtés organisant le cadre des moniteurs vétérinaires du service de contrôle et de police sanitaire des animaux domestiques (1924-1925).

Tableau n°1 : Soldes annuelles et mensuelles des moniteurs vétérinaires en 1924

Emplois	Soldes annuelles	Soldes mensuelles
Moniteur Vétérinaire Principal de 1 ^{ère} classe	2.400	200
Moniteur Vétérinaire Principal de 2 ^{ème} classe	2.100	175
Moniteur Vétérinaire Principal de 3 ^{ème} classe	1.800	150
Moniteur Vétérinaire 1 ^{ère} classe	1.500	125
Moniteur Vétérinaire 2 ^{ème} classe	1.320	110
Moniteur Vétérinaire 3 ^{ème} classe	1.140	95
Moniteur Vétérinaire 4 ^{ème} classe	940	80
Moniteur Vétérinaire 5 ^{ème} classe	780	65
Élève moniteur vétérinaire	600	50

Source: A.N.C.I, Abidjan, 2RR133, Arrêtés organisant le cadre des moniteurs vétérinaires du service de contrôle et de police sanitaire des animaux domestiques (1924-1925)

Selon les données consignées dans ce tableau, la solde annuelle des moniteurs vétérinaires était comprise entre 600 francs et 2 400 francs, tandis que la somme mensuelle évoluait entre 50 francs et 200 francs. Les moniteurs vétérinaires principaux touchaient respectivement 2400, 2100 et 1800 francs par an, soient 200, 175, et 150 francs par mois. Quant aux moniteurs vétérinaires, leurs soldes annuelles variaient de 780 à 1.500 francs, soit une solde mensuelle allant de 65 à 125 francs. Enfin, les élèves vétérinaires avaient une solde annuelle de 600 francs, soit 50 francs par mois. La solde variait d'une classe à une autre en fonction du grade et de la classe.

La définition des soldes annuelles et mensuelles des moniteurs vétérinaires envisageait d'améliorer leur condition de vie et les encourager dans l'exercice de leur fonction. Cette volonté a conduit les autorités coloniales à revoir à la hausse la solde des moniteurs vétérinaires en 1926. L'arrêté n° 1063 du 8 juillet 1926 modifiant l'échelle des soldes des moniteurs vétérinaires a été pris. Le tableau n°2 ci-dessous donne un aperçu de cette modification.

Tableau n°2 : Modification des soldes des moniteurs vétérinaires en 1926

Grades	Classes	Soldes
Moniteur vétérinaire principal	1 ^{ère} classe	4 200
Moniteur vétérinaire principal	2 ^{ème} classe	3 600
Moniteur vétérinaire principal	3 ^{ème} classe	3 000
Moniteur vétérinaire	1 ^{ère} classe	3 400
Moniteur vétérinaire	2 ^{ème} classe	2 000
Moniteur vétérinaire	3 ^{ème} classe	1 800
Moniteur vétérinaire	4 ^{ème} classe	1 500
Moniteur vétérinaire	5 ^{ème} classe	1 200
Élève moniteurs vétérinaires		1 000

Source: A.N.C.I-Abidjan, 2RR133, Arrêté modifiant l'échelle des soldes des moniteurs vétérinaires en 1926.

Ce tableau montre une augmentation des soldes des moniteurs vétérinaires. Les moniteurs vétérinaires principaux avaient des soldes annuelles comprises entre 3 000 et 4 200 francs. Ensuite, les soldes annuelles les moniteurs vétérinaires variaient entre 1 200 et 3 400 francs. Enfin, les élèves moniteurs vétérinaires avaient 1000 francs comme solde annuelle. Les soldes annuelles des moniteurs vétérinaires variaient en fonction des grades et des classes. Les nouvelles soldes définies en 1926 étaient le double de celles présentées en 1924.

Au-delà de l'amélioration des soldes des moniteurs vétérinaires, le service zootechnique et des épizooties a mis l'accent sur la formation des moniteurs vétérinaires. Dans son rapport annuel de 1924, René Aillierie affirmait ceci : « 6 élèves vétérinaires sont prévus pour occuper les postes sanitaires de Kaouara, Ouemelhor, Tengrela, Ouahiré, Kabangué, Maninian, pour l'examen des animaux domestiques importés en Côte d'Ivoire... 7 autres moniteurs seront nécessaires pour occuper les postes de contrôle prévus... »⁹. Ainsi, le gouvernement général de l'AOF a procédé à la création des écoles vétérinaires et des laboratoires de recherches. La première école vétérinaire créée en AOF fut celle de Dakar. Les détails de sa création ont été mentionnés par G. Curasson (1990, p. 540), qui affirme qu'il a eu « en 1918 la création d'une école vétérinaire à Dakar ». Une autre école vétérinaire a été créée à Bamako en 1924. L. Etienne (1990, p. 34) l'atteste en affirmant que « en 1924, fut créé à Bamako une école vétérinaire pour former les vétérinaires africains de l'AOF et du Togo ». Ainsi, les moniteurs vétérinaires de la Côte d'Ivoire étaient formés dans les écoles vétérinaires de Dakar et de Bamako. Pour une meilleure compétence et un bon service des agents, un stage de 6 mois leur était imposé au service zootechnique de Bouaké. C'est ce qu'il explique au Lieutenant-Gouverneur de la colonie dans son rapport annuel de 1924 en affirmant ce qui suit : « Avant de rejoindre leurs postes, ces élèves subiront à Bouaké un stage de six mois, où les

⁹ A.N.C.I, Abidjan, 2RR132, Rapport annuel du service zootechnique, 18 février 1924.

principes indispensables à leur rôle leur seront indiqués »¹⁰. L'affectation en 1923 du vétérinaire René Aillerie a donné plus de dynamisme à l'organisation de la profession vétérinaire, grâce à la formation et à l'amélioration du cadre des moniteurs vétérinaires.

2. La médecine vétérinaire coloniale face à la question sanitaire des animaux : 1924-1926

La médecine vétérinaire a joué un rôle déterminant face à la propagation des épizooties de peste bovine, de péripneumonie et d'autres maladies d'espèces animales. Elle a favorisé la maîtrise de la situation sanitaire, la constitution et l'amélioration du cheptel local.

2.1. La lutte sanitaire

La lutte sanitaire fut l'une des premières actions des médecins vétérinaires coloniaux. En effet, les épizooties de péripneumonie et peste bovine, ayant fait leur entrée dans la colonie avant 1910, ont décimé considérablement le cheptel animal ivoirien. Ce constat a été fait par le vétérinaire René Aillerie qui dans son rapport de 1924 au lieutenant-gouverneur affirmait :

Ce sont d'abord la péripneumonie et la peste bovine, qui à maintes reprises ont décimé le cheptel de la Côte d'Ivoire (voir l'exemple du Baoulé région autrefois très peuplée et où ces maladies ont fait disparaître presque tout le bétail en 1918, puis en 1922). D'autre part il faut incriminer l'action lente mais permanente des trypanosomiasés qui s'opposent dans certaines régions à l'extension de l'élevage...¹¹.

Face à la propagation des épizooties entre 1918 et 1922, la première action des vétérinaires a consisté à l'instauration des barrières dans le Nord de la Côte d'Ivoire. Cette initiative est du vétérinaire aide-major Derre qui, dans un courrier adressé en 1919 au Lieutenant-Gouverneur, proposait déjà la réglementation de l'introduction des bovins par voie terrestre. Suite à cette proposition, l'arrêté n°1110 du 30 novembre 1923 a été signé par le Lieutenant-Gouverneur, Lapalud¹². L'article 1 de cet arrêté mentionne que « L'entrée des animaux domestiques par voie de terre dans le territoire de la Côte d'Ivoire, ne peut s'effectuer que par les routes sur lesquelles sont placées les postes sanitaires et les postes de contrôle »¹³. L'article 4 de cet arrêté donne les détails de l'emplacement des postes sanitaires et des postes

¹⁰ A.N.C.I, Abidjan, 2RR132, Rapport annuel du service zootechnique, 18 février 1924.

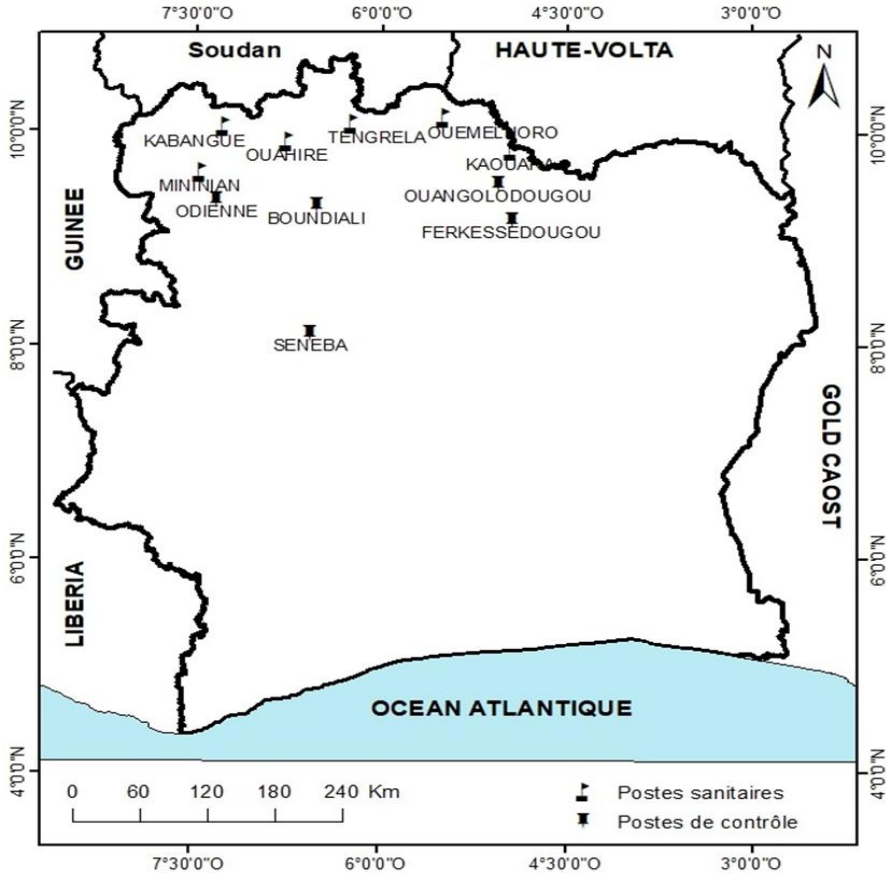
¹¹ A.N.C.I, Abidjan, 2RR132, Rapport annuel du service zootechnique, 18 février 1924

¹² A.N.C.I, Abidjan, 2RR137, « arrêté n°1110 instituant un service de contrôle sanitaire sur les animaux domestiques pénétrant par voie de terre dans la colonie de Côte d'Ivoire », *Journal Officiel de Côte d'Ivoire*, 30 novembre 1923, p. 5.

¹³ A.N.C.I, Abidjan, 2RR137, « arrêté n°1110 instituant un service de contrôle sanitaire sur les animaux domestiques pénétrant par voie de terre dans la colonie de Côte d'Ivoire », *Journal Officiel de Côte d'Ivoire*, 30 novembre 1923, p. 5.

de contrôle dans le Nord de la Côte d'Ivoire en ces termes. Ces détails donnés dans cet article 4 ont permis de réaliser la carte n°1 ci-dessous :

Carte 1 : Les postes sanitaires et les postes de contrôle installés en 1923



Source : ANCI, 2RR128, 1923

Cette carte présente les postes sanitaires et postes de contrôle installés sur les routes caravannières dans le Nord de la Côte d'Ivoire en 1923. Six postes sanitaires ont été installés à Kabangoué, Ouahiré, Tengrela, Ouamelhoré, Kaouara et Mininian. Concernant les postes de contrôle, il y avait cinq installés à Odienné, Boundiali, Ferkessédougou, Ouangolodougou et Seneba. L'installation des postes sanitaires et postes de contrôle visait à contrôler l'entrée des animaux domestiques par voie terrestre. C'était le moyen idéal de protéger la colonie contre de nouvelles pénétrations d'animaux malades. L'autre technique mise en place fut la création d'un service de l'inspection des viandes¹⁴.

Le service de l'inspection des viandes avait pour mission de contrôler les viandes de boucheries sur les marchés. Le travail des agents du service de

¹⁴ A.N.C.I, Abidjan, 2RR132, Rapport annuel du service zootechnique, 18 février 1924.

L'inspection des viandes débutait dans les abattoirs. Dans les grands centres comme Abidjan, Bassam, Bouaké et Dimbokro, l'abattage des animaux était surveillé par un vétérinaire civil ou par un militaire. À Bouaké, ce service était assuré par le vétérinaire, René Aillerie et pendant ses absences par le médecin de l'ambulance. L'abatage se faisait selon le modèle suivant décrit par René Aillerie : « L'animal est couché sur le côté, la tête tournée (vers la Mecque) et renversée sur les cornes, le boucher sectionne alors la gorge saillante »¹⁵. Après l'abatage, l'animal est débité en quatre quartiers à peu près égaux qui sont portés au marché. Une fois sur le marché, la viande faisait l'objet de contrôle de la part des agents du service de l'inspection des viandes qui pouvaient procéder à la saisie. Les motifs de saisie portaient sur les manques de qualité et des lésions localisées d'origine parasitaire. Chez les bœufs, il faut signaler que la péripneumonie faisait l'objet de peu de saisies, sauf lorsque la viande était fiévreuse. René Aillerie l'atteste bien en déclarant : « Le plus souvent, j'ai pratiqué des saisies partielles sur les organes de la cavité thoracique, lorsque j'ai trouvé des lésions aiguës ou chroniques »¹⁶. Les trypanosomiasés et les piroplasmoses faisaient également l'objet de saisies lorsque l'émaciation musculaire était trop accentuée. La distomatose faisait aussi l'objet de saisies puisqu'elle était très fréquente. La saisie intervenait au niveau des foies. Chez les moutons et les chèvres, les saisies portaient sur les cas de pasteurellose et de cysticercose qui étaient plus fréquentes. Quant aux porcs, les saisies étaient parfois rares. Les quelques saisies qui sont intervenues concernaient les cas de ladrerie. Les saisies étaient fréquentes pendant la saison sèche du fait la forte propagation des épizooties. En plus des saisies effectuées sur les viandes de boucheries, les vétérinaires procédaient à la pratique des prophylaxies¹⁷ sanitaires et médicales.

2.2. La pratique des prophylaxies sanitaires et médicales

Les prophylaxies sanitaires et médicales étaient pratiquées premièrement dans les postes sanitaires et postes de contrôle. Le fonctionnement des postes sanitaires est régi par l'arrêté du 7 novembre 1925 dont l'article 2 stipule que les conducteurs des troupeaux pénétrant en Côte d'Ivoire sont soumis aux obligations suivantes dans les postes sanitaires :

- 1) Quarantaine obligatoire de six jours quelle que soit la provenance du troupeau
- 2) Examen détaillé de tous les animaux par les moniteurs vétérinaires
- 3) Marquage de chaque animal reconnu sain, au feu, de la lettre désignée pour chaque poste, à la corne ou à la partie supérieure de l'encolure, afin de ne pas déprécier le cuir

¹⁵ A.N.C.I, Abidjan, 2RR132, Rapport annuel du service zootechnique, 18 février 1924.

¹⁶ A.N.C.I, Abidjan, 2RR132, Rapport annuel du service zootechnique, 18 février 1924.

¹⁷ Ensemble des mesures visant à prévenir l'apparition, la propagation ou l'aggravation des maladies. Dans le cas de la colonie de Côte d'Ivoire, elles visaient à contrôler les épizooties de peste bovine, de péripneumonie contagieuse, de trypanosomiase à travers la mise en quarantaines, les vaccinations et l'hygiène du cheptel

- 4) Tout conducteur de troupeaux doit être porteur d'un laissez-passer sanitaire prévu par le circulaire du 30 août 1916. Le moniteur vétérinaire visera le laissez-passer sanitaire et y signalera les modifications apportées dans la composition du troupeau s'il y a lieu¹⁸.

Ces mesures drastiques permettaient d'empêcher l'entrée des animaux malades dans la colonie de Côte d'Ivoire. Les troupeaux contenant des animaux malades étaient parqués à part et vaccinés sur place. Après la vaccination, ces animaux étaient soumis, à compter du jour de la vaccination, à une nouvelle quarantaine de 40 jours au bout de laquelle ils étaient autorisés à continuer leur chemin, à condition qu'aucun décès ne survienne dans leurs rangs. Les conducteurs de troupeaux avaient l'obligation de transiter par les postes de contrôle¹⁹. Une fois au poste de contrôle, les conducteurs de troupeaux sont contraints à un arrêt pour contrôle. Ils devaient signaler le nombre de décès enregistré au rang de leurs troupeaux après leur passage au poste sanitaire précédent. En cas de fraude, les surveillants des postes étaient tenus d'informer immédiatement l'administrateur commandant le cercle qui était habilité à sanctionner. Les postes de contrôle empêchaient ainsi les tentatives de fraudes visant à faire entrer les animaux malades en Côte d'Ivoire par voie de terre. Au-delà des postes, plusieurs actions étaient menées au sein de la colonie pour lutter contre la propagation des maladies contagieuses. Il s'agit entre autres des désinfections.

Les opérations de désinfection s'effectuaient sous la direction et sous la surveillance d'un vétérinaire, ou à défaut d'un des agents sanitaires selon l'article 2 de l'arrêté du 18 janvier 1906²⁰. Elle s'appliquait à tout ce qui pouvait recéler les germes des maladies contagieuses. D'abord, aux locaux qui ont été habités par les animaux malades, notamment les fumiers, les litières, les pailles et fourrages. Aussi s'appliquait-elle aux abreuvoirs, aux mangeoires et ustensiles divers qui ont été souillés par les animaux malades. Ensuite, aux ruisseaux, conduits ayant servi à l'écoulement des déjections liquides et aux lieux de dépôts des fumiers. De plus, elle s'appliquait aux cours d'eau, aux enclos et pâturages où ont stationné les animaux malades. Les routes et pistes qui ont été empruntées par les animaux étaient également désinfectées. Aussi s'appliquait-elle aux véhicules de toute nature qui ont servi au transport des animaux malades, aux cadavres et leurs débris. Les fosses d'enfouissement étaient également désinfectées. Enfin, toutes les personnes qui ont été en contact avec les animaux malades, ou les cadavres et les fumiers faisaient

¹⁸ A.N.C.I, Abidjan, 2RR132 (RR50), Arrêté portant réorganisation du service de contrôle et de notice sanitaire des animaux domestiques pénétrant par voie de terre dans la colonie de Côte d'Ivoire, 7 novembre 1925.

¹⁹ A.N.C.I, Abidjan, 2RR129, Instructions relatives à la désinfection dans le cas des maladies contagieuses des animaux et sur l'application des mesures de prophylaxie contre la peste bovine (1917-1923).

²⁰ A.N.C.I, Abidjan, 2RR129, Instructions relatives à la désinfection dans le cas des maladies contagieuses des animaux et sur l'application des mesures de prophylaxie contre la peste bovine (1917-1923).

aussi l'objet de désinfection. Selon les instructions du gouvernement général de l'AOF, la désinfection se faisait au moyen des désinfectants comme le bichlorure de mercure en solution à 1/1000 additionné d'acide chlorhydrique à 5/1000²¹.

La désinfection des cas de peste bovine et de péripneumonie étaient plus rigoureuses. En effet, toutes les matières combustibles comme les fumiers, les litières, les fourrages et les subsistances alimentaires étaient détruits par feu. Les excréments étaient mis en tas et arrosés avec un lait de chaux, le bichlorure de mercure. Toutes les parties étanches du sol étaient grattées, raclées et lavées avec l'une des solutions désinfectantes ou à l'eau bouillante. Les matériels contactés par les animaux malades, les murs et les places où se trouvaient les déjections sont arrosés avec le bichlorure de mercure en solution à 1/1000, additionné d'acide chlorhydrique à 5/1000 l'un des désinfectants²². Les locaux d'élevage suffisamment infectés étaient encerclés et fumiger à l'acide sulfureux, et étaient ensuite maintenus hermétiquement fermés pendant les huit jours suivant cette opération de désinfection. Les cordes d'attache, les objets en bois ayant été en contact avec les animaux malades ou leurs déjections étaient brûlés et les objets en fer étaient flambés. Tous les équipements de traitement étaient démontés et nettoyés à l'eau de savon, puis lavés avec du bichlorure de mercure ou de l'hypochlorite de soude. Le matériel de traitement ainsi désinfecté était soigneusement conservé pour les prochaines interventions. Après l'abattage des animaux dans des régions infectées, les peaux et les cornes étaient désinfectées et immergées pendant 24 heures dans une solution désinfectante avant leur enlèvement de l'abattoir²³.

La création l'Office International des Épizooties (OIE) le 25 janvier 1924 par les puissances colonisatrices européennes a rendu la pratique des prophylaxies dynamique. Dès sa création, l'OIE a mis l'accent sur la prophylaxie médicale qui visait à éradiquer les épizooties au sein de la colonie. Elle était caractérisée par la mise en place des méthodes immunologiques ou sérologiques visant à vacciner les animaux sains afin de les prévenir d'éventuelle contamination. Des campagnes de vaccinations étaient organisées dans les cercles d'élevage, afin de réduire les risques de contamination. Pour faciliter cette action, les commandants de cercles ou de subdivisions avaient pour obligation de déclarer au Lieutenant-Gouverneur l'infection de leur localité. La déclaration d'infection est immédiatement promulguée par un arrêté du Lieutenant-Gouverneur, déclarant également les mesures sanitaires strictes mises en place en fonction de la maladie déclarée. En cas

²¹ A.N.C.I, Abidjan, 2RR129, Instructions relatives à la désinfection dans le cas des maladies contagieuses des animaux et sur l'application des mesures de prophylaxie contre la peste bovine (1917-1923).

²² A.N.C.I, Abidjan, 2RR129, Instructions relatives à la désinfection dans le cas des maladies contagieuses des animaux et sur l'application des mesures de prophylaxie contre la peste bovine (1917-1923).

²³ A.N.C.I, Abidjan, 2RR129, Instructions relatives à la désinfection dans le cas des maladies contagieuses des animaux et sur l'application des mesures de prophylaxie contre la peste bovine (1917-1923).

de peste bovine et péripneumonie contagieuse, le cercle ou la subdivision déclaré infecté était interdit par un arrêté du Lieutenant-Gouverneur à tout mouvement d'entrée et de sortie d'animaux. L'importance de la lutte contre la propagation des maladies contagieuses poussait les autorités coloniales à établir des pénalités en cas d'infraction des mesures sanitaires, conformément à la police sanitaire des animaux établie par le gouvernement général de L'AOF en 1923.

En somme, la médecine vétérinaire coloniale a joué un rôle important face à la propagation des épizooties dans la colonie de Côte d'Ivoire. Les mesures sanitaires mises en place par les autorités coloniales ont permis de circonscrire les zones contaminées à travers la promulgation d'arrêté gouvernemental. Ces efforts consentis ont impacté positivement le développement de l'élevage colonial en Côte d'Ivoire.

3. L'impact de la médecine vétérinaire sur le développement de l'élevage colonial : 1926-1950

Le champ d'action des médecins vétérinaires coloniaux est évoqué par L. Etienne (1990, p. 38) qui atteste que « Le champ d'action des vétérinaires coloniaux couvre, selon la doctrine qu'ils parviennent ainsi à imposer, un domaine très large, allant de la maîtrise des facteurs de production en amont (hydraulique pastorale, gestion des parcours) à l'organisation de la commercialisation... ». En plus de la lutte sanitaire, les médecins vétérinaires avaient pour tâche d'accompagner les facteurs de production.

3.1. Le contrôle de la situation sanitaire

Les actions menées en facteurs de la lutte sanitaire ont abouti à des résultats satisfaisants. Ils concernent la réduction du taux de mortalité des animaux ou la disparition des épizooties dans les cercles et subdivisions infectés. Les premières déclarations de fin d'épizooties dans les cercles et subdivisions ont débuté à partir de 1922. Les courriers adressés par les responsables du service zootechnique et des épizooties ou du service de l'agriculture, faisant l'état sanitaire du bétail, attestaient parfois la fin des épizooties dans certaines régions. C'est le cas dans le cercle *Tagouanas* (sic) lorsque le chef du service de l'agriculture déclarait : « L'épizootie peut être considérée comme terminée dans le cercle des *Tagouanas*. Aucun nouveau cas à signaler dans le cercle des Gouros... »²⁴. Le même constat été fait dans le cercle d'Odienné. Ce qui a amené le chef du service de l'agriculture à déclarer : « Depuis le 27 avril, aucun de peste bovine n'a été constaté dans le cercle de l'Odienné... »²⁵. En effet, il affirme que « Les mesures qui furent prises dès l'apparition de l'épizootie empêchèrent sa propagation dans les autres parties du cercle dont le cheptel est plus

²⁴ A.N.C.I, Abidjan, 2RR129, État sanitaire du bétail pour la 2^{ème} quinzaine de décembre 1922

²⁵ A.N.C.I, Abidjan, 2RR129, État sanitaire du bétail pour la 2^{ème} quinzaine de décembre 1922

important... »²⁶. L'application des mesures sanitaires strictes permettaient de freiner la propagation des épizooties dans les cercles et les subdivisions contaminés.

Bien que dans certaines localités les épizooties soient maîtrisées, d'autres en étaient moins. C'est le cas des cercles du baoulé, de Kong et *Ouorodougou* (sic). C'est ce qui a amené le chef du service de l'agriculture à affirmer dans son rapport mensuel de septembre 1922 que : « L'épizootie continue dans les subdivisions de Bouaké et Béoumi, cercle du baoulé, dans une légère amélioration. Dans les cercles de Kong et *Ouorodougou*, le dernier cas de peste bovine fut constaté les 15 et 25 juillet. La circulation du bétail a été rétablie le 11 septembre... »²⁷.

Il convient de noter que les épizooties continuaient à sévir dans la colonie malgré les efforts consentis. Plusieurs localités ont été citées dans les rapports mensuels des chefs de l'agriculture. Ce fut le cas de Bouaflé où le chef de l'agriculture mentionnait que « À la date du 18 novembre, épizootie constatée dans la subdivision de Bouaflé, chez les Ayaous, par suite d'introduction clandestine de génisses achetées à Bouaké... »²⁸. Durant la même période, la peste a été signalée dans le cercle de Bondoukou. Au mois d'août, le chef de l'agriculture a signalé que la péripneumonie sévissait toujours dans la subdivision de Béoumi, cercle du Baoulé. La peste sévissait encore dans la même période dans le cercle de Kong, principalement à Boundiali et à Korhogo où les pertes étaient estimées respectivement à 714 têtes et 515 têtes²⁹. La persistance des épizooties dans la colonie était liée au non-respect des mesures sanitaires mises en place. Mais, l'accentuation des prophylaxies sanitaires et médicales ont permis aux médecins vétérinaires de mieux contrôler la situation sanitaire dans la colonie à partir de 1926.

Les cas de contamination étaient moins signalés que les années précédentes. De plus, les rapports des chefs du service l'agriculture témoignaient de l'amélioration de la situation sanitaire dans la colonie. Le rapport sur l'état sanitaire du cheptel pendant le premier trimestre de 1926 du docteur vétérinaire René Aillerie en témoigne lorsqu'il affirmait : « La situation sanitaire des animaux domestiques en Côte d'Ivoire pendant les mois de janvier, février, mars 1926 semble satisfaisant...Aucune quarantaine d'épizootie n'a été signalée dans les divers postes sanitaires pendant ce premier trimestre... »³⁰. Cette stabilité sanitaire a continué progressivement jusqu'en janvier 1927, puisqu'il a affirmé dans son rapport mensuel de janvier 1927 que : « aucune maladie n'a été constatée sur les troupeaux

²⁶ A.N.C.I, Abidjan, 2RR129, État sanitaire du bétail pour la 2^{ème} quinzaine de décembre 1922.

²⁷ A.N.C.I, Abidjan, 2RR129, État sanitaire du bétail pour la 2^{ème} quinzaine de décembre 1922.

²⁸ A.N.C.I, Abidjan, 2RR129, État sanitaire du bétail pour la 2^{ème} quinzaine de décembre 1922.

²⁹ A.N.C.I, Abidjan, 2RR129, État sanitaire du bétail pour la 2^{ème} quinzaine de décembre 1922.

³⁰ A.N.C.I, Abidjan 2RR133, Rapports mensuels du service zootechnique (1926).

autochtones pendant le mois de janvier »³¹. Néanmoins, il est judicieux d'affirmer que les épizooties de peste bovine et de péripneumonie continuaient à sévir dans quelques zones de production d'élevage, notamment dans les cercles de Kong, Boundiali et Korhogo. Mais, le contrôle de la situation sanitaire dans l'ensemble a favorisé la reconstitution de l'élevage local qui a vu son effectif augmenté progressivement.

3.2. La reconstitution et le développement de l'élevage local

Le contrôle de la situation sanitaire a favorisé la reconstitution de l'élevage local. Elle a débuté dans les Fermes-Écoles, particulièrement dans la Ferme-École de Bouaké. Elle visait la reconstitution du cheptel dans la zone moyenne, la conservation et l'amélioration des races locales et l'initiation des populations locales aux pratiques d'élevage. Créée en 1910, la Ferme-École de Bouaké fut un acteur majeur dans la reconstitution et l'amélioration de l'élevage colonial. Son intervention dans le développement de l'élevage a été manifestée en 1926. En effet, elle a procédé à la sortie des élèves de la ferme dont le stage s'est déroulé de novembre 1925 à mai 1926. Les 2 élèves les plus méritants ont reçu une génisse chacun. Ensuite, un jeune taureau reproducteur a été confié à l'un d'entre eux dont le village ne possédait pas de bétail. Enfin, des taureaux reproducteurs ont été confiés aux villageois dont les villages n'en disposaient pas. Ce système a permis d'introduire le bétail dans les régions où l'élevage du gros bétail n'existait pas ou était peu développé. Lors d'une tournée effectuée du 23 au 30 septembre 1926 dans la subdivision de Tiébissou, René Aillerie a fait mention de l'influence de la Ferme-École de Bouaké exercée sur les élèves qui ont été initiées à la pratique de l'élevage en général. Concernant les prêts de génisses de la Ferme-École dans les villages, il affirmait ceci :

La ferme d'élevage avait distribué dans la subdivision de Tiébissou 2 génisses dans le village de Fitayisou d'Abokouadiokro et un taureau dans celui d'Amon-Salekro...À Fitayisou et à Abokouadiokro, les génisses données par la Ferme-École à deux premiers élèves des anciens stages sont en bon état ; elles sont devenues mères à la grande satisfaction des deux élèves...³².

À l'instar de la subdivision de Tiébissou, plusieurs génisses et taureaux ont été distribués par la Ferme-École dans les villages de la zone moyenne d'élevage. Cela a favorisé le développement et l'augmentation de l'effectif du cheptel de cette partie de la colonie comme l'atteste ce tableau n°3. Le tableau n°3 ci-dessous donne un aperçu de l'augmentation de l'effectif du cheptel dans la zone moyenne d'élevage.

³¹ A.N.C.I, Abidjan 2RR137, Rapports mensuels du service zootechnique (1927).

³² A.N.C.I, Abidjan, 2RR133, Rapports mensuels du service zootechnique (1926).

Tableau n°3 : Le cheptel des cercles de la zone moyenne de l'élevage de 1918 à 1926

Cercles	Années	Bovidés	Ovins	Caprins	Porcins
Baoulé	1926	4197	32254	60190	3670
	1922	8934	27025	34500	1705
	1918	5118	27317	39475	3445
Ouorodougou	1926	1340	7694	11627	0
	1922	1185	7912	10724	39
	1918	1220	5500	7000	10
Gouro	1926	243	5550	9500	25
	1922	192	1726	5326	109
	1918	153	1504	4369	0
N'zi Comoé (Nord)	1926	50	5500	10000	0
	1922	710	6662	8780	6
	1918	130	5400	7200	270
Tagouana	1926	1721	4222	2702	40
	1922	1423	4125	6240	495
	1918	1779	3401	9367	...

Source : A.N.C.I, Abidjan, 2RR133, Rapports mensuels du service zootechnique (1926)

Ce tableau présente le cheptel des cercles de la zone moyenne de l'élevage. L'on constate dans l'ensemble une croissance de l'effectif des bovidés, des ovins et des caprins dans les cercles de la zone moyenne. Mais, il y a également une baisse de l'effectif des animaux par année dans les différents cercles. Cette situation est liée la persistance des épizooties qui, continuaient à décimer le cheptel local. Concernant les porcins, il est évident que seul le cercle baoulé possédait le gros effectif. Dans les autres cercles, l'on remarque parfois l'absence de porcins dans des cercles par année. Cela est également dû à la résistance de la peste bovine qui a été redoutable pour l'élevage colonial. Dans l'ensemble, il est important de noter la croissance de l'effectif des animaux dans la colonie de Côte d'Ivoire, après plusieurs années de diserte liées à l'apparition et la propagation des maladies contagieuses. En dehors de la zone moyenne, il y a une augmentation du cheptel local. Le tableau n°4 qui suit est une illustration de cette évolution.

Tableau n°4 : L'effectif du cheptel de la colonie de Côte d'Ivoire entre 1918-1926

Années	Bovidés	Ovins	Caprins	Porcins
1926	66 669	146 492	246 615	21 742
1922	88 000	123 875	167 848	11 725
1918	58 817	12 561	179 359	10 121

Source : A.N.C.I, 2RR133, Rapports mensuels du service zootechnique (1926)

L'effectif des bovidés, ovins, caprins et porcins de la colonie de Côte d'Ivoire des années 1918, 1922 et 1926 enregistrés dans ce tableau attestent l'augmentation de l'effectif des animaux. L'on constate une croissance constante

chez les ovins et porcins entre 1918 et 1926. Chez les ovins, l'effectif est passé de 12 561 têtes en 1918 à 123 875 têtes en 1922 puis à 146 492 têtes en 1926. Quant aux porcins, leur effectif est passé de 10 121 têtes à 11 725 têtes entre 1918 et 1922 puis à 21 742 têtes. À l'opposé, l'effectif des caprins a chuté en 1922 avant d'augmenter en 1926. Cette chute était due à la mort des animaux suite à la réapparition des épizooties de peste bovine et de péripneumonie dans la colonie.

L'élevage ivoirien a connu de beaux jours au début des années 1930 après les périodes des épizooties. La Ferme-École de Bouaké fut un acteur important de la reconstitution de l'élevage colonial. Elle a permis d'introduire les génisses et taureaux dans plusieurs villages. Cette action a permis à la colonie de voir son cheptel local croître entre 1918 et 1926. La nécessité de développer l'élevage dans les colonies après les dégâts de la Première Guerre mondiale, obligeait la métropole à procéder à la création de l'Institut de Médecine Vétérinaire Exotique (IMVE). Selon L. Etienne (1990, p. 35), « la loi portant création de l'institut fut promulguée le 20 février 1928 ». Elle avait pour but d'enseigner et former les médecins vétérinaires exotiques. Après une réorganisation importante survenue entre 1936 et 1937 au sein du service zootechnique et des épizooties, l'institut a été rattachée au ministère des colonies par le décret du 24 juin 1939. Après une nouvelle modification intervenue dans la réorganisation du service vétérinaire après la Seconde Guerre mondiale, l'IMVE a été transformée en Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux (IEMVT). L'objectif était de renforcer l'élevage du territoire de l'AOF au plan zootechnique et sanitaire pour assurer le ravitaillement de la métropole en viande de qualité. Ainsi, en 1948, il y a eu la transformation des services zootechniques et des épizooties en service de l'élevage et des industries animales en AOF. C'est ce service qui avait en charge la lutte sanitaire et le développement l'élevage en AOF jusqu'à l'accession des colonies à l'indépendance. Pour O. Azzola (2002, p. 6), c'est « le FIDES qui a fourni les moyens financiers nécessaires de cette politique ».

Conclusion

L'affectation du vétérinaire René Aillerie, en tant que responsable du service zootechnique et des épizooties en Côte d'Ivoire a accentué l'action des vétérinaires dans la lutte sanitaire. La formation des moniteurs vétérinaires et la réorganisation du cadre des moniteurs vétérinaires en 1926 ont permis d'accentuer la lutte sanitaire à travers l'application des prophylaxies sanitaires et médicales. L'application des mesures sanitaires définies par l'OIE, ainsi que les mesures locales prises par décrets gouvernementaux ont permis de contrôler la situation sanitaire dans la colonie. Le contrôle de la situation sanitaire fut matérialisé par la déclaration de fin ou régression des épizooties dans les cercles et subdivisions. Le contrôle de la situation sanitaire a favorisé la reconstitution de l'élevage dans la colonie de Côte d'Ivoire. Cela a été possible grâce à la Ferme-École de Bouaké qui, en plus de la formation des populations locales aux techniques d'élevage, mettait à la disposition des villageois des génisses et des taureaux reproducteurs. Cette action a favorisé l'introduction du bétail dans les zones où l'élevage n'existait pas ou était peu développé. Plusieurs

réorganisations menées au sein du service zootechnique et des épizooties en AOF ont permis à la métropole de conduire le développement de l'élevage dans ses colonies, afin que celles-ci la ravitaillent. Ainsi, le FIDES a mis plusieurs moyens financiers à la disposition du service d'élevage et des industries animales, et fut créé en 1948 en remplacement de l'IEMVT pour accompagner cette politique. C'est donc le service d'élevage et des industries animales qui accompagnait le développement de l'élevage en AOF jusqu'à l'accession des colonies à l'indépendance.

Sources et références bibliographiques

Sources archivistiques (Archives Nationales de Côte d'Ivoire)

A.N.C.I, Abidjan, 2RR133, Rapports mensuels du service zootechnique (1926)

A.N.C.I, Abidjan, 2RR137, Rapports mensuels du service zootechnique (1927)

A.N.C.I, Abidjan, 2RR129, État sanitaire du bétail pour la 2^{ème} quinzaine de décembre 1922

A.N.C.I, Abidjan, 2RR129, Instructions relatives à la désinfection dans le cas des maladies contagieuses des animaux et sur l'application des mesures de prophylaxie contre la peste bovine (1917-1923).

A.N.C.I, Abidjan, 2RR132, Arrêté portant réorganisation du service de contrôle et de notice sanitaire des animaux domestiques pénétrant par voie de terre dans la colonie de Côte d'Ivoire, 7 novembre 1925.

A.N.C.I, Abidjan, 2RR132, Rapport annuel du service zootechnique, 18 février 1924.

A.N.C.I, Abidjan, 2RR137, « arrêté n° 1110 instituant un service de contrôle sanitaire sur les animaux domestiques pénétrant par voie de terre dans la colonie de Côte d'Ivoire », *Journal Officiel de Côte d'Ivoire*, 30 novembre 1923, p. 5.

A.N.C.I, Abidjan, 2RR130, Correspondance relative aux missions d'inspection du vétérinaire DERRE (1918-1919).

A.N.C.I, Abidjan, 2RR130, Lettre du Vétérinaire Aide-Major DERRE à Monsieur le Lieutenant-Gouverneur de la Côte d'Ivoire, le 27 novembre 1918.

A.N.C.I, Abidjan, 2RR133, Arrêtés organisant le cadre des moniteurs vétérinaires du service de contrôle et de police sanitaire des animaux domestiques (1924-1925).

A.N.C.I, Abidjan, 2RR130, Lettre du Vétérinaire Aide-Major DERRE à Monsieur le Lieutenant-Gouverneur de la Côte d'Ivoire, le 27 novembre 1918.

A.N.C.I, Abidjan, 2RR133, Arrêté modifiant l'échelle des soldes des moniteurs vétérinaires en 1926.

A.N.C.I, JORCI, 1918, *Arrêté portant réorganisation des services zootechniques et des épizooties en Afrique Occidentale Française*, pp 470-471.

Références bibliographiques

CURASSON Georges, 1954, « Éloge du corps vétérinaire colonial », *Bulletin de l'Académie Vétérinaire de France*, tome 107, n° 10, Paris, pp. 531-559.

GOUNOU Amadou, 1977, *La médecine vétérinaire face aux problèmes de développement en Afrique Soudano-Sahélienne (exemple de la Haute-Volta)*, thèse de doctorat d'État, EISMV (Dakar), 134 p.

Kan Raymond KOUAMÉ / La contribution de la médecine vétérinaire coloniale au développement de l'élevage en Côte d'Ivoire de 1904 à 1950 / Revue *Échanges*, n°026, juin 2026

KOUAME Kan Raymond, 2023, *Politique publique de santé animale et développement de l'élevage bovin en Côte d'Ivoire (1910-1994)*, thèse de doctorat unique, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire), 405 p.

LONDAIS Etienne, 1990, « Sur les doctrines des vétérinaires coloniaux d'Afrique noire », *Cahiers des Sciences Humaines*, n° 26, Paris, pp. 33-71.